

L'affaire Zao Wou-ki

Succession.
Art, euthanasie et héritage: la guerre entre la veuve et le fils de l'artiste fait rage. Enquête.

JPAR EAN-MICHEL DÉCUGIS ET AZIZ ZEMOURI

Les médecins suisses ont-ils aidé le célèbre peintre franco-chinois Zao Wou-ki à mourir ? En clair, ont-ils eu recours à l'euthanasie, comme l'affirme le fils de l'artiste ? Aujourd'hui, une certaine confusion entoure le décès de cet artiste de 93 ans, hors du temps et hors de prix. Ami intime de Pierre Soulages et de Joan Miro, ce grand maître de l'abstraction lyrique, grand officier de la Légion d'honneur, s'est éteint le 9 avril en Suisse, où il avait emménagé en 2011, selon la volonté de son épouse. Ce qui avait ouvert,

à l'époque, un très sérieux conflit juridique. Une histoire de grossous autour d'un artiste devenu dépendant de son entourage et objet de toutes les convoitises. Une guerre impitoyable entre une épouse et son beau-fils. D'un côté, Françoise Marquet, 67 ans, ex-conservatrice du musée d'Art moderne de Paris et troisième épouse de Zao Wou-ki; de l'autre, Jia-Ling Zhao, 66 ans, né d'un premier mariage du peintre. Les hostilités ont démarré il y a moins de deux ans, sur fond d'imbroglio judiciaire franco-suisse. Une guerre dont la mort de l'artiste n'a pas sonné la trêve, au contraire. Le décès de Zao Wou-ki a déclenché une bataille pour la succession.

Jia-Ling Zhao, premier fils du peintre, soupçonne l'hôpital de Nyon d'avoir euthanasié son père contre son avis, mais avec le consentement de sa belle-mère. Ce dont se défend avec virulence les intéressés, qui crient à la calomnie. « Ces accusations me font vomir.

Zao Wou-ki

1^{er} février 1920 Naissance à Shanghai.

Février 1948 Arrivée en France.

1^{er} avril 1948 Installation dans le quartier Montparnasse, à Paris.

1977 Mariage avec Françoise Marquet, sa troisième épouse.

1981 Grande rétrospective de son œuvre aux Galeries nationales du Grand Palais, à Paris.

1988 Retour en Chine, à Shanghai.

1993 Promu commandeur de la Légion d'honneur par Jacques Chirac.

4 décembre 2002 Elu membre de l'Académie des beaux-arts.

2011 Départ pour Dully, en Suisse.

9 avril 2013 Mort en Suisse.

Mon mari est décédé de mort naturelle», s'insurge Françoise Marquet, qui se dit « blessée et en colère ». Même son de cloche du côté de l'hôpital : « M. Zao Wou-ki est mort de sa belle mort », affirme au Point Daniel Walch, le directeur de l'hôpital de Nyon. Le responsable relève de revanche « le climat de tension familiale qui a régné autour de la fin de vie et du décès du peintre ». Et il précise : « Pour nous, en Suisse, le référent était Mme Marquet. » L'épouse du peintre avait fait désigner en urgence, par la justice suisse, un représentant thérapeutique censé prendre les décisions médicales à sa place. Ce pour éviter, selon elle, les accusations de son beau-fils. Mais, coup du sort, le praticien n'avait pas encore été nommé officiellement à la mort de l'artiste. Des explications qui ne convainquent pas M^e Jean-Philippe Hugot, l'avocat du fils de l'artiste, prêt à en découdre devant les tribunaux.

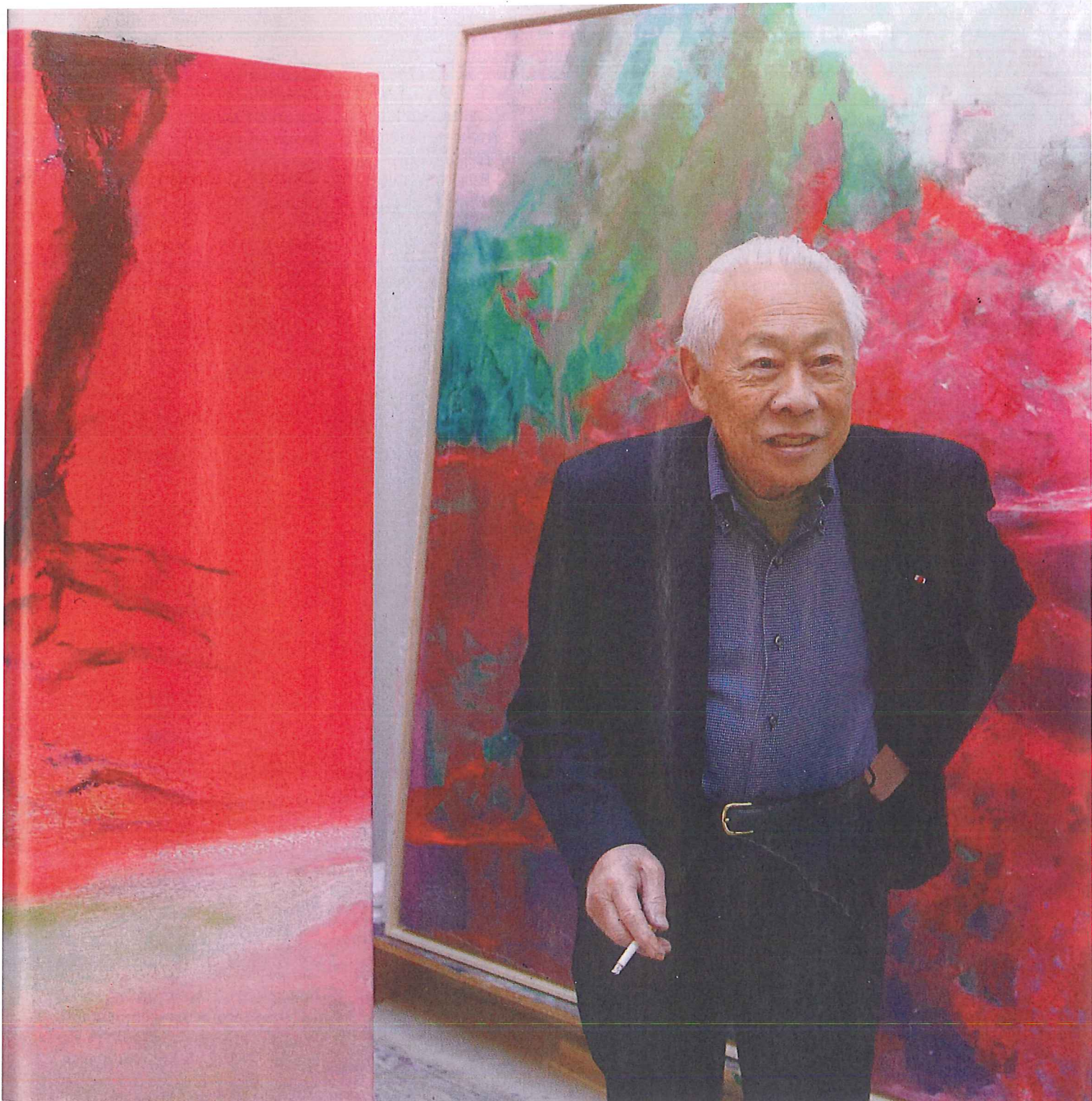


Dos à dos. Jia-Ling Zhao, le fils du peintre, et Françoise Marquet, l'épouse, aux obsèques de l'artiste, au cimetière du Montparnasse, le 16 avril. Au cours de la cérémonie, le fils a prononcé un discours en insistant sur l'attachement du peintre à la France. Une allusion à son exil imposé en Suisse ?

500 millions d'euros. Atteint de la maladie d'Alzheimer depuis plusieurs années, Zao Wou-ki avait été hospitalisé en Suisse le 27 mars, à la suite d'une pneumonie. Préoccupé par l'état de santé de son père, Jia-Ling Zhao s'était rendu dès le lendemain à son chevet. Un empressement à la hauteur des soupçons que le fils nourrit à l'encontre de sa belle-mère. Jia-Ling Zhao l'accuse d'avoir déplacé son père en Suisse pour l'isoler de sa famille et faire main basse sur la succession, qui serait évaluée autour de 500 millions d'euros. Mais l'épouse s'en défend : « Si tu vivais en France plus souvent, écrite à son beau-fils dans un échange de courriels, tu verrais que le climat actuel annonce des jours difficiles éco-

TOHIER PATRICK/PHOTOMOBILE/ABACA - GINIES/SIPA/SIPA

Le fils accuse sa belle-mère d'avoir donné son accord pour euthanasier son père.



nomiquement, avec de très grandes charges fiscales.» Elle ajoute: «La pression fiscale est énorme en France, surtout pour les artistes[...] Au cas où Wou-ki décède avant toi, les économies que tu feras sur les droits de succession seront énormes, puisque tu passeras de 40 % en France à 0.» Des économies somme toute relatives. Car, protection du patrimoine national oblige, la loi impose de fortes taxes fiscales en cas de transfert défini-

Maitre. Zao Wou-ki, alors âgé de 83 ans, dans son atelier parisien.

tif d'œuvres d'art de la France vers l'étranger. Ce dû au fisc a-t-il été réglé rubis sur l'ongle par l'épouse du peintre? «*Bien sûr*», répond Marc Bonnant, son avocat suisse, qui préfère aujourd'hui insister sur le «*cadre apaisant des bords du lac Léman*» ou sur la «*compétence et la disponibilité du personnel soignant*». Quant à sa cliente, elle se dit choquée par les accusations: «*Au bout de quarante ans de vie com-*

mune, me faire passer pour une voleuse qui aurait profité de la faiblesse de mon mari pour le dépouiller, c'est abject.»

Ce feuilleton digne des Atrides s'est poursuivi avec l'hospitalisation du peintre. Le 2 avril est apparu un premier différend entre le filset l'épouse à propos de l'autorisation de sortie de l'hôpital du peintre. «*Je vais vraiment être inquiet s'il sort maintenant, car nous* ■■■■



« Ces accusations sont abjectes. Mon mari est décédé de mort naturelle. »

■ ■ ■ *n'avons pas l'équipement nécessaire à domicile*, écrit Jia-Ling Zhao dans une lettre adressée au directeur de l'établissement. *J'espère qu'il pourra rester à l'hôpital de Nyon jusqu'à ce qu'il soit guéri entièrement. Dans le cas où ma belle-mère insiste pour un retour à domicile, elle prendra ses responsabilités.* En Suisse et en France, les tribunaux ont pris des décisions inverses concernant la tutelle sur le peintre. Le 19 mars, la cour d'appel de Paris a désigné deux tutrices pour gérer les affaires de l'artiste ; avec le fils comme tour de contrôle de leur gestion. Une décision que l'épouse cherchait à faire invalider. Elle-même tutrice côté suisse, elle venait d'être révoquée de cette qualité par la chambre des curatelles.

Quoi qu'il en soit, les craintes du fils se sont vérifiées quelques jours plus tard. Sorti le 2 avril, le peintre est réhospitalisé en urgence trois jours après et on découvre « la présence de nombreux morceaux d'aliments dans les poumons ». D'où un second courrier du fils à l'hôpital dans lequel il réclame « un rapport précis des conditions de cette seconde hospitalisation ». Il faut dire qu'entre-temps la justice française a subi une cuisante déconvenue. Les deux tutrices légales qui s'étaient déplacées en Suisse le 5 avril n'ont pas pu rendre visite à leur protégé, l'hô-

pital ne leur reconnaissant aucune légitimité à agir dans le canton de Vaud. En théorie, la convention de La Haye sur la protection des personnes majeures veut qu'une décision prise à ce sujet par un Etat s'impose à un autre signataire de ladite convention. Mais, côté suisse, on assure que cette décision n'était pas exécutoire. Résultat : les mandataires venues récupérer auprès de l'épouse « l'ensemble des éléments d'ordre médico-social et patrimonial de M. Zao Wou-ki » sont reparties bredouilles. A ce jour, le fils ignore toujours l'inventaire du patrimoine déplacé en Suisse, tout comme celui des tableaux vendus ces deux dernières années. L'épouse avait justifié son départ pour la Suisse par la création d'un institut destiné à promouvoir l'œuvre de son mari. Dans son dossier de présentation figurent des phrases élogieuses rédigées par d'éminentes personnalités comme Dominique de Villepin, auteur d'un livre sur le peintre et ami de la famille. Pour l'anecdote, le fils de l'ancien Premier ministre fait commerce de bouteilles de vin ornées d'étiquettes représentant des dessins de Zao Wou-ki.

Mais ces soutiens n'ont pas rassuré le fils de l'artiste, soucieux de ne pas voir dilapider de manière abusive le patrimoine de son père,

Soutien. L'artiste au côté de sa troisième épouse, Françoise Marquet, lors d'une exposition à Biarritz en 2005.

dont Françoise Marquet n'est que l'épouse séparée de biens. « *Comment penses-tu qu'il a vécu jusqu'à présent, si ce n'est de son travail d'artiste peintre, autrement dit de la vente de ses œuvres ?* lui a rétorqué l'épouse. *Comment imagines-tu que sont financées les dépenses de sa vie quotidienne, devenue de plus en plus onéreuse avec l'évolution de sa maladie, si ce n'est par le prix de vente de ses œuvres ?* »

Coïncidence. La veille de la mort de Zao Wou-ki est survenu un dernier incident à l'hôpital. Le 8 avril, dans un ultime courrier, l'avocat du fils a dénoncé auprès du directeur de l'établissement les dires d'un médecin, selon lesquels « *l'hôpital aurait décidé, en accord avec Mme Marquet, de laisser mourir M. Zao Wou-ki* ». M^e Jean-Philippe Hugot met alors en garde : « *M. Zao Wou-ki ne souffre pas. Par ailleurs, il est citoyen français et mon client, son fils, s'oppose à cette décision, qui, je vous le rappelle, n'est pas légale en France.* » Le lendemain, le conseil alerte en urgence la section civile du parquet de Paris. En vain, car celui-ci ne peut contester une décision médicale, a fortiori concernant un patient hospitalisé à l'étranger. Quelques heures plus tard, le peintre décède. Les suppliques du fils n'auraient pas réussi à infléchir le praticien. « *Il m'a dit : "Ce n'est pas la peine de vous agnouiller devant moi, raconte le fils du défunt. Vous n'y pouvez rien. Il faut que vous acceptiez cela, il a 93 ans, maintenant, c'est terminé."* »

La cote de Zao

Le prix des toiles de Zao Wou-ki ont atteint ces dernières années plusieurs millions de dollars, notamment lors de ventes aux enchères à Hongkong. En 2008, la toile « Hommage à Tou-Fou » (1956) a été adjugée pour 5,8 millions de dollars (4,43 millions d'euros). L'ensemble des travaux du peintre a été estimé à près de 500 millions d'euros, dont 200 huiles sur toile évaluées entre 800 000 et 5 millions d'euros. Au total, le défunt peintre laisse à ses héritiers entre 800 et 1 000 œuvres.

Drôle de coïncidence : quelques heures avant la mort du peintre, le parquet de Paris, sans doute un peu inquiet de la tournure des événements, décide d'ouvrir une information judiciaire pour « abus de faiblesse ». Une seconde plainte avec constitution de partie civile avait été déposée par le fils quatre mois plus tôt, en novembre 2012, après que le parquet de Paris eut classé peut-être un peu vite la première. En effet, dans le rapport de synthèse daté du 14 novembre, on peut lire de la main du policier-enquêteur que le vice-procureur avait choisi de clore l'affaire avant même d'entendre Françoise Marquet... ■

MOUSSE/ABACAPRESS